ARR PM 23-102

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ SA Police Municipale

OBJET

ARRET ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DE L'IROISE AU CROISEMENT DE LA RUE DE LA SOMME A CAMARET-SUR-**MER**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU

Le Code de la Route.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les

articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU

La dangerosité du carrefour de la rue de l'Iroise et de la rue de la Somme

Considérant

la nécessité, de réglementer le stationnement rue de l'Iroise sur la commune de

Camaret-sur-Mer

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit rue de l'Iroise sur la commune de Camaret-sur-Mer à partir du croisement avec la rue de la Somme et sur une distance de 15 mètres.

Un marquage au sol de couleur jaune délimitera l'emprise de l'interdiction.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques

municipaux.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procèsverbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la sous-Préfecture et aux services de gendarmerie.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 04/05/2023

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Comaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification Le present acte peut faire l'objet d'un récours gracieux aupres de la Commune de Gomaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un récours contentieux devount le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application <u>woment le recours f</u>rou à l'adresse 3 Contour de la Motte
CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer - Monsieur le Délégué à la protection des données Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves - 29570 Camaret-sur-Mer.